

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 80*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 94*

*Date de la convocation : 21/05/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques.

***Pouvoirs :*** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE

*Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.*

### **Délibération n° 84/2021 : Documents des bibliothèques intercommunales à pilonner**

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles. Il s'agit du « désherbage ».

Désherber permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve",
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés des livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections. Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

**Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.** A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a validé une procédure d'élimination de documents des bibliothèques intercommunales de 14 novembre 2019.

Les documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

- documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
    - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt
- Et/ou
- Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)
- Et en dernier recours
- déposés dans des boîtes à livres en accès libre

La liste compte 818 documents à éliminer :

Bibliothèque d'origine - Code statistique 1 - Code statistique 2	043 Le Bec-Hellouin	044 Neuville-sur-Authou	042 Saint-Éloi-de-Fourques	Total
A Fiction adulte	92	15	27	134
R Roman	80	13	24	117
P Roman policier	11	2	2	15
Z Roman science-fiction	1	0	0	1
E Roman enfant	0	0	1	1
B Documentaire adulte	22	5	0	27
3 300 à 399	4	3	0	7
4 400 à 599	4	1	0	4
7 700 à 899	6	1	0	7
9 900 et L	8	0	0	8
C Fiction Jeunesse	66	16	47	129
D Bande dessinée	0	2	4	6
A Album	33	9	19	61
E Roman enfant	16	3	17	36
F Roman adolescent	17	2	7	26
D Documentaire Jeunesse	2	2	1	5
3 300 à 399	0	2	0	2
4 400 à 599	0	0	1	1
6 600 à 699	1	0	0	1
9 900 et L	1	0	0	1
M Documents musicaux	0	1	0	1
U Musique pour les enfants	0	1	0	1
autres	27	38	457	522
Q Périodique	27	38	457	522
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>77</b>	<b>532</b>	<b>818</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou ;

Vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESAFFECTE** les documents répondant aux critères mentionnés ci-dessus et dont la liste est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.
- ✓ **ELIMINE** les documents des bibliothèques intercommunales contenus dans la liste ci-dessus.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210527-84\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021  
Affichage : 07/06/2021